

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE

☎ 02 47 57 92 30

📧 contact_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Amboise– 37400

Réf : 2023-A239

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**réglementant la circulation
sur les Routes Départementales 31, 431
entre les Points Repères PR 25+2400 au PR 25+2680
entre les Points Repères PR 25+400 au PR 25+455
par Route barrée**

**Commune d'Amboise
hors agglomération
et comportant une déviation
en et hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 15 décembre 2022, donnant délégation permanente de signature à Madame Sylvie CINELLO, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la Mairie de Civray-de-Touraine,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Amboise en date du 13 septembre 2023,

Vu les travaux de réfection, de rabotage et de désamiantage du giratoire de la Pagode réaliser par l'entreprise EFFAGE ROUTE VAL DE LOIRE (thibault.tessier@eiffage.com)– ZI La Pommeray- BP 12 – 37320 ESVRES-SUR-INDRE sur les Routes Départementales RD 31 et RD 431 entre le PR 25+2400 et PR 25+680 et entre le PR 25+400 et PR 25+455 sur le territoire de la commune d'Amboise à compter du 23 octobre 2023.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par route barrée de la RD 31 et RD 431 avec une mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Du 23 octobre au 05 novembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite de jour comme de nuit sur les Routes Départementales 31 et 431 entre les PR 25+2400 et PR 25+2680 et entre les PR 25+400 et PR 25+455 sur le territoire de la commune d'Amboise hors agglomération.

Pendant la durée des travaux, la Route Départementale 952 sera autorisée aux véhicules de plus de 7T5 après avoir reçu un avis Préfet favorable.

La mise en place de la déviation sera assurée par le Conseil Départementale (CE-Amboise)

ARTICLE 2 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION (voir plans joints)

Pendant la fermeture des RD 31 et RD 431 à la circulation, la déviation pour les Poids-Lourds empruntera, l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

RD 140,
RD 142,
RD 952,

Pendant la fermeture des RD 31 et RD 431 à la circulation, la déviation pour les véhicules légers empruntera l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

Dans le sens Nord-Sud :

RD 431,
RD751,
RD31,
RD 81,
RD 40
RD 31,

Dans le sens Sud-Nord :

RD 31
RD81,
RD 976
RD 31,

ARTICLE 3 – ALTERNAT

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

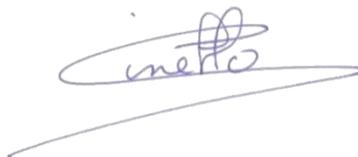
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- Madame la Directrice Départemental des Territoires,
- La Mairie d'Amboise,
- La Mairie de Civray-de-Touraine,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
- le Chef de la brigade de gendarmerie d'Amboise,
- REGION CENTRE VAL DE LOIRE,
- SDIS,
- CCVA,
- CCVET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Bléré, le 28 septembre 2023
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est,



Sylvie CINELLO